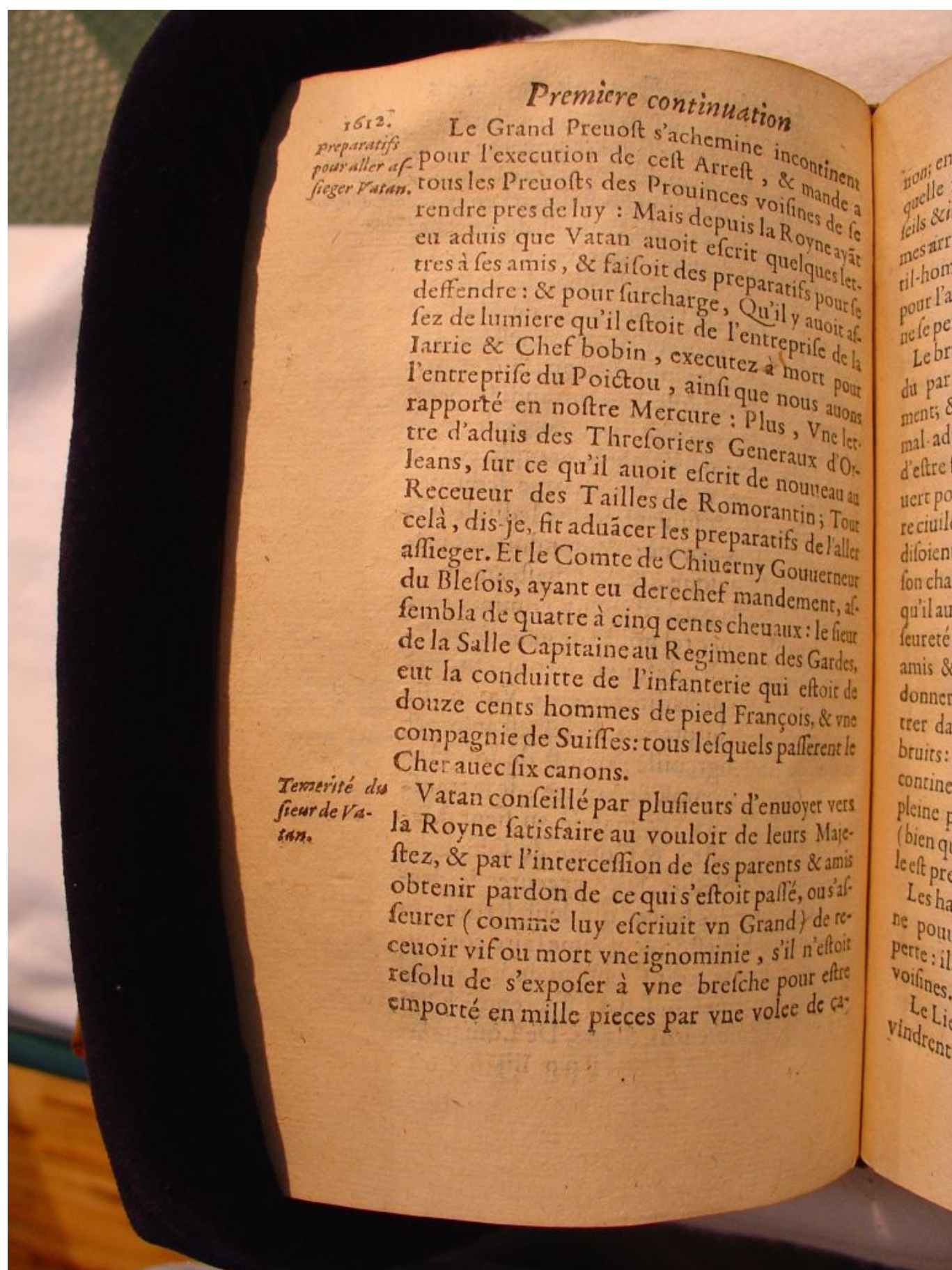


1612_296v.jpg



1612.
preparatifs
pour aller as-
sieger Vatan.

Premiere continuation

Le Grand Preuost s'achemine incontinent pour l'execution de cest Arrest, & mande a tous les Preuosts des Prouinces voisines de se rendre pres de luy : Mais depuis la Royne auant en aduis que Vatan auoit escrit quelques lettres a ses amis, & faisoit des preparatifs pour se deffendre : & pour surcharge, Qu'il y auoit assez de lumiere qu'il estoit de l'entreprise de la Iarrie & Chef bobin, executez a mort pour l'entreprise du Poictou, ainsi que nous auons rapporté en nostre Mercure : Plus, Vne lettre d'aduis des Thresoriers Generaux d'Orleans, sur ce qu'il auoit escrit de nouveau au Receueur des Tailles de Romorantin ; Tout celà, dis-je, fit aduancer les preparatifs de l'aller assieger. Et le Comte de Chierny Gouverneur du Blesois, ayant eu derechef mandement, assembla de quatre à cinq cents cheuaux : le sieur de la Salle Capitaine au Regiment des Gardes, eut la conduite de l'infanterie qui estoit de douze cents hommes de pied François, & vne compagnie de Suisses : tous lesquels passerent le Cher avec six canons.

Temerité du
sieur de Va-
tan.

Vatan conseillé par plusieurs d'enuoyer vers la Royne satisfaire au vouloir de leurs Majestez, & par l'intercession de ses parents & amis obtenir pardon de ce qui s'estoit passé, ou s'asseurer (comme luy escriuit vn Grand) de recevoir vis ou mort vne ignominie, s'il n'estoit resolu de s'exposer à vne bresche pour estre emporté en mille pieces par vne volée de ca-

non; en
quelle f
seils & i
mes arre
til-hom
pour l'a
ne se per
Le bru
du par
ment; &
mal adu
d'estre f
uert po
re ciuile
disoient
son chal
qu'il au
seureté;
amis &
donner
trer da
bruits :
contine
pleine p
(bien qu
le est pre
Les ha
ne pour
perte : ils
voisines.
Le Lie
vindrent

1612_414r.jpg

du Mercure François.

414

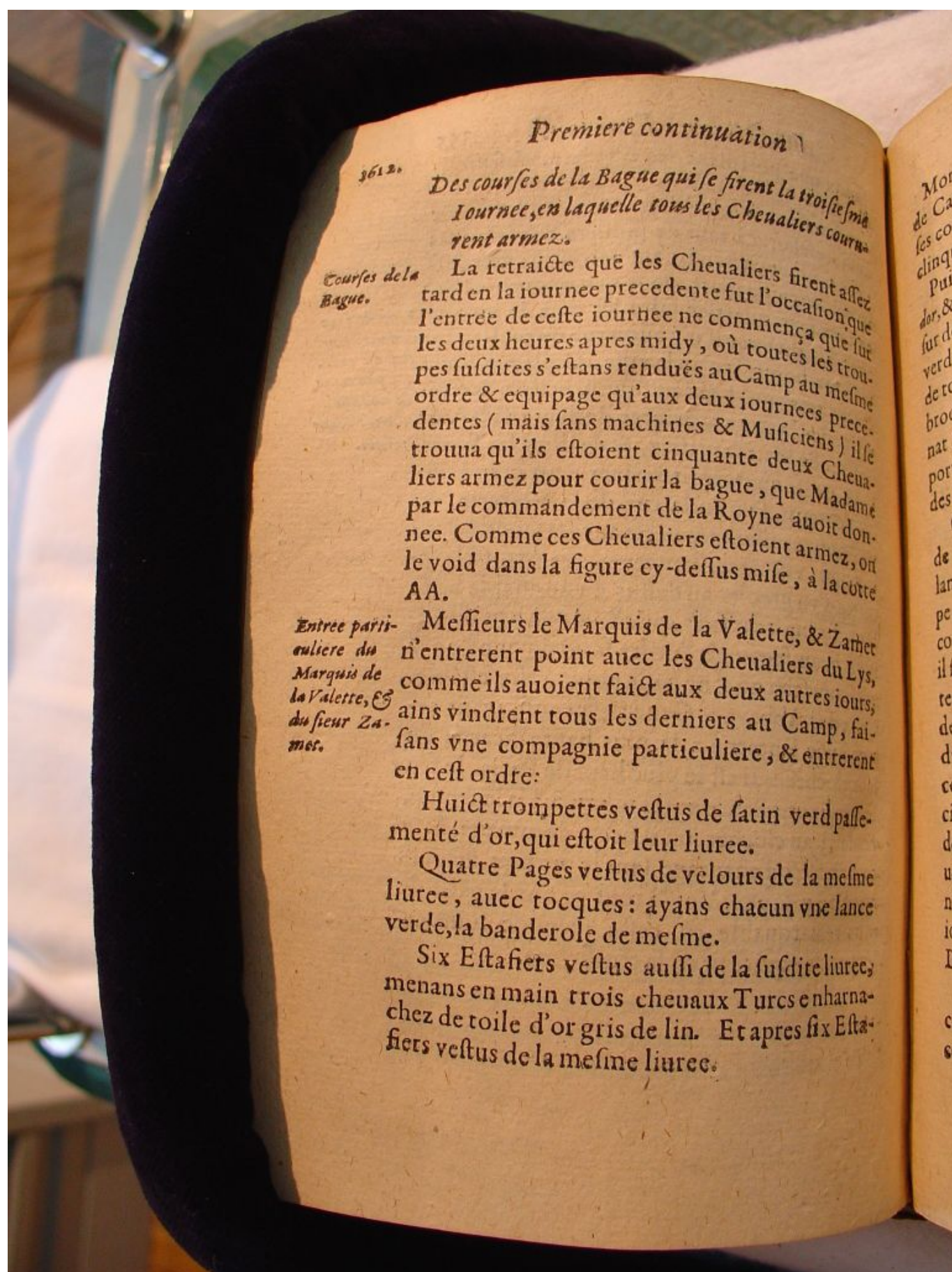
Les gardes du Roy faisoient la fin de ceste 1612.
 pompe magnifique. Sa Majesté ayant en ceste *Entree de l'Esleu Roy & Empereur dans l'Eglise de S. Barthelemy.*
 ordre esté depuis le Palais de Braunfels, ius-
 ques à Saint Barthelemy, fut receu à la porte
 de l'Eglise par les Esleuteurs Archeuesques, qui
 vindrent comme en procession au deuant d'elle.
 L'Esleuteur de Mayence Officiant ayant la mi-
 tre en la teste, auoit deux Suffragans deuant luy,
 & plusieurs Ecclesiastiques qui le deuoient assis-
 ter, portans, l'un le liure des Euangiles, &
 chacun des autres, l'encensoir, la croix, la crosse
 & le cachet Royal.

Ledit Esleuteur Archeuesque de Mayence
 ayant donné la benediction au Roy, se retira
 vers l'Autel où se deuoit faire le Couronne-
 ment: Puis sa Majesté (ayant deuant elle les
 Esleuteurs Seculiers, portans les armes de l'Em-
 pire & ornemens Imperiaux, & apres elle les
 deux Esleuteurs Ecclesiastiques de Cologne &
 de Treues) fut conduite aussi vers ledit Autel
 par lesdits Suffragans, où les Esleuteurs l'ayant
 renduë à leurs Mareschaux qui l'y attendoient,
 s'allèrent mettre en leurs sieges, disposez en ce-
 ste façon.

Deuant l'Autel estoit vn Oratoire pour sa
 Majesté; Peu apres vne chaire Royale, où *Sieges des Esleuteurs dans l'adise Eglise durant le Couronnement.*
 siege, le tout couuert de drap d'or. Derriere
 estoient deux sieges pour lesdits deux Suffra-
 gans: & tout proche, deux grandes chaires
 couuertes de velours rouge; la droicte pour
 l'Esleuteur Archeuesque de Treues, & celle du

Gggg ij

1612_355v.jpg



Premiere continuation

3612.

*Des courses de la Bague qui se firent la troisieme
Iournee, en laquelle tous les Cheualiers cour-
rent armez.*

*Courses de la
Bague.*

La retraicte que les Cheualiers firent assez
tard en la iournee precedente fut l'occasion que
l'entree de ceste iournee ne commenca que sur
les deux heures apres midy, où toutes les trou-
pes susdites s'estans rendus au Camp au mesme
ordre & equipage qu'aux deux iournees prece-
dentes (mais sans machines & Musiciens) il se
trouua qu'ils estoient cinquante deux Cheua-
liers armez pour courir la bague, que Madame
par le commandement de la Royne auoit don-
nee. Comme ces Cheualiers estoient armez, on
le void dans la figure cy-dessus mise, à la cote
AA.

*Entree parti-
culiere du
Marquis de
la Valette, &
du sieur Za-
nier.*

Messieurs le Marquis de la Valette, & Zarnier
n'entrèrent point avec les Cheualiers du Lys,
comme ils auoient fait aux deux autres iours,
ains vindrent tous les derniers au Camp, fai-
sans vne compagnie particuliere, & entrèrent
en cest ordre:

Huict trompettes vestus de satin verd passe-
menté d'or, qui estoit leur liuree.

Quatre Pages vestus de velours de la mesme
liuree, avec tocques: ayans chacun vne lance
verde, la banderole de mesme.

Six Estafiers vestus aussi de la susdite liuree,
menans en main trois cheuaux Turcs enharna-
chez de toile d'or gris de lin. Et apres six Esta-
fiers vestus de la mesme liuree.

1612_483r.jpg

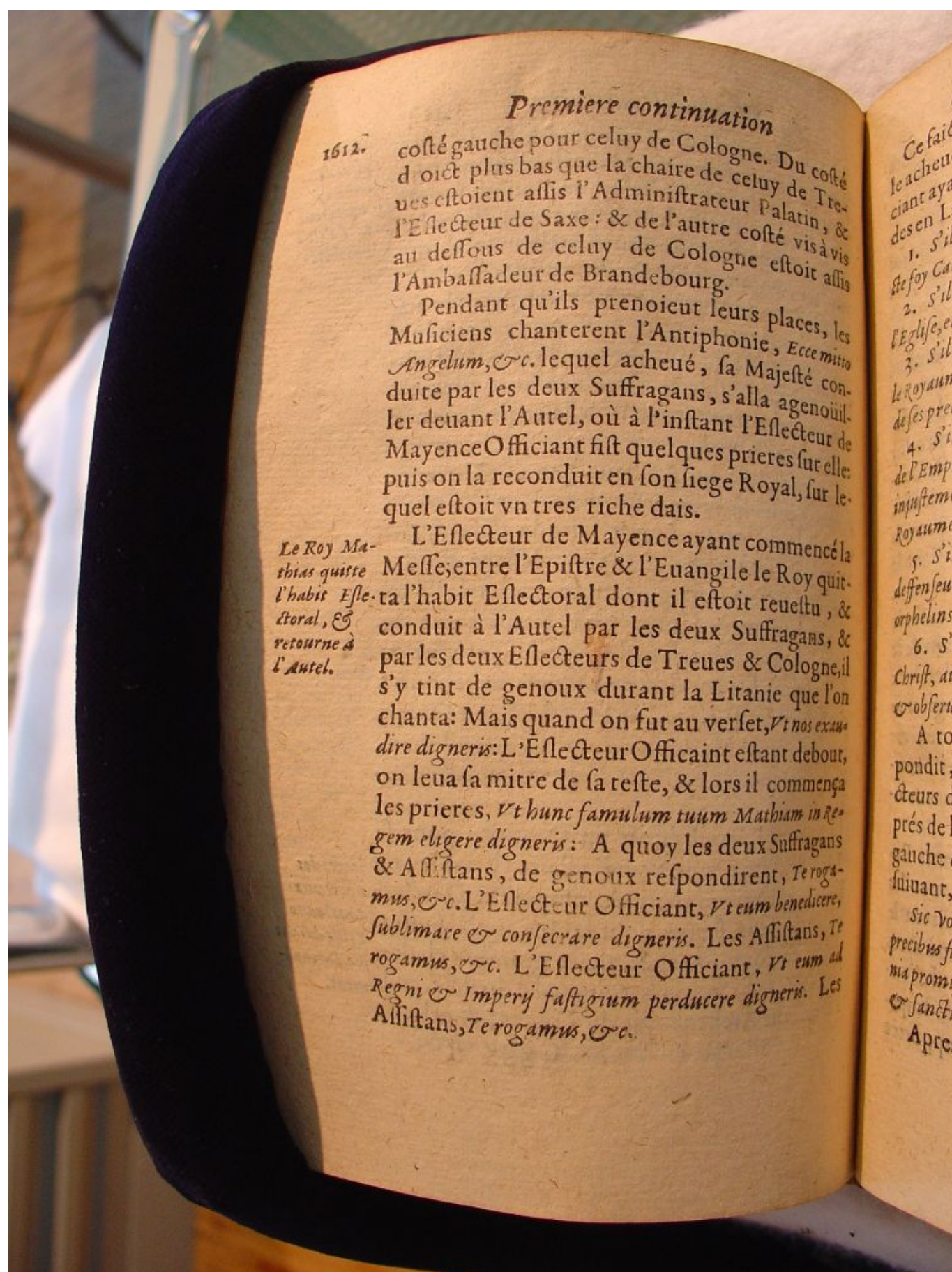
du Mercure François.

483

1612.

ladite ville pour se trouver en ladicte preten-
 duë Assemblée ; ausquelles il a encores verba-
 lement adjousté quelques autres demandes
 qui touchent à aucunes villes ou particuliers,
 faisant profession de leur dite Religion. Sadite
 Majesté s'estant en suite de ce, faict represen-
 ter le memoire que ledict sieur de Rouuray,
 comme particulier, auoit présenté auparauant
 son partement, Contenant aucunes desdictes
 demandes : par l'octroy desquelles il faisoit es-
 perer sadite Majesté que ladite Assemblée ne se
 tiendroit point, & que chacun se contiendrait
 en son deuoir, & ce qui luy fut verbalement
 respondu sur icelle. L E R O Y estant en son
 Conseil, assisté de la Roynne Regente sa Mere,
 A déclaré qu'il ne vouloit auoir aucun esgard
 à aucuns memoires ou articles qui seroient
 presentez de la part de ladite pretenduë As-
 semblée ou des particuliers acheminez en la-
 dite ville pour cest effect, comme en estant la
 conuocation illicite, & faicte contre les Edicts
 sans permission : Mais que ce que sa Majesté a
 faict esperer audit sieur de Rouuray aupara-
 uant sondit voyage, concernant le general de
 ceux de ladite Religion, estant la plus part
 chose qui leur auoit jà esté accordée, par la
 Responce aux cahiers & articles cy-deuant
 presentez, elle le fera mettre à execution. Et
 quant aux articles contenus dans leurs me-
 moires qui touche les particuliers, Sa Majesté
 a resolu & arresté, que si ceux d'entre sesdits
 subjects de la Religion pretenduë reformée, à

1612_414v.jpg



1612_297r.jpg

du Mercure François.

297

1612.

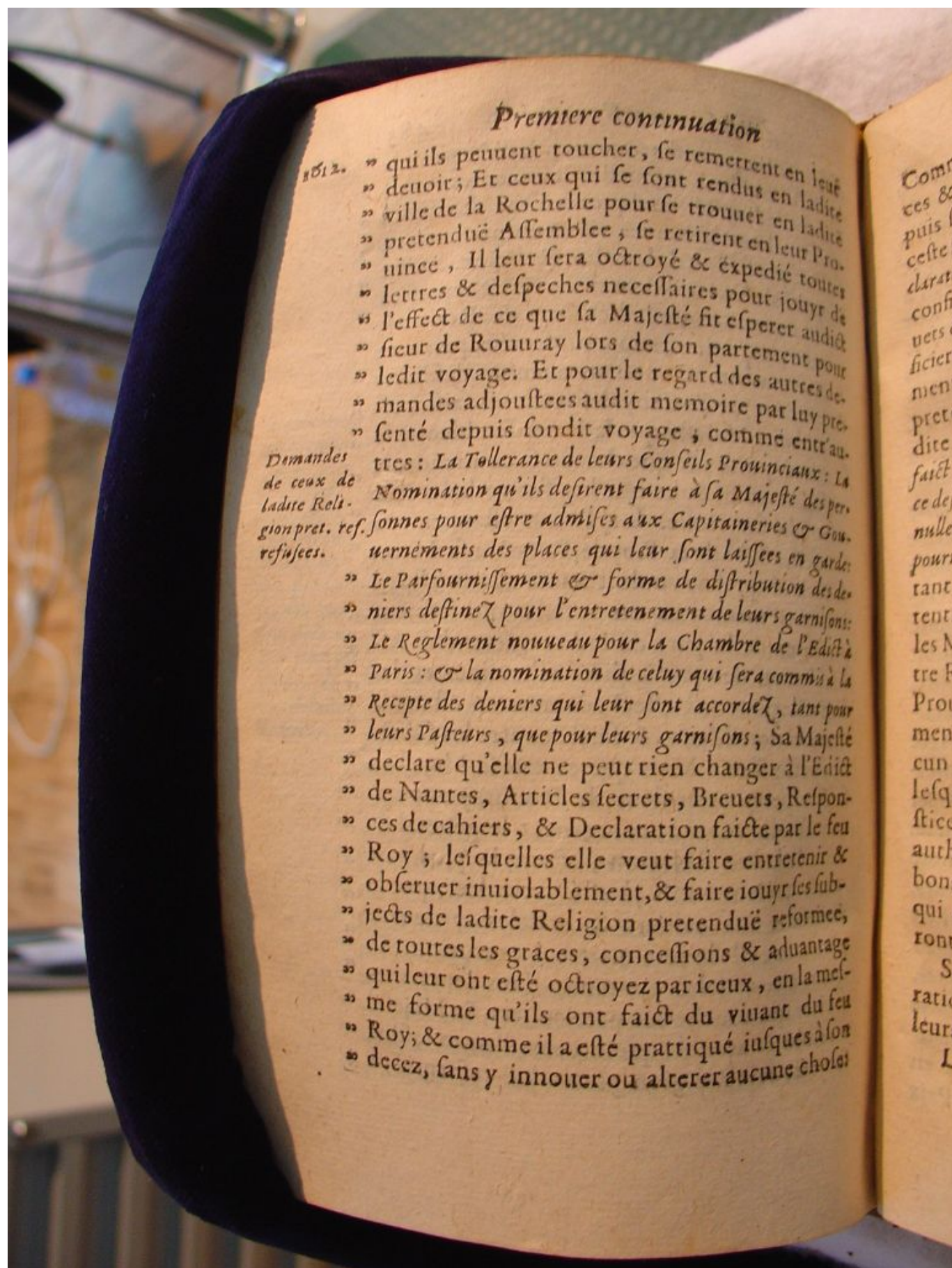
non; enclina plustost à son humeur bizarre, laquelle fut si incompatible avec les bons conseils & iaduis qu'on luy donnoit, qu'il fit mesmes arrester & retenir en son chasteau vn Gentil-homme sien voisin qui l'estoit venu veoir pour l'admonester d'obeyr à leurs Majestez, & ne se perdre.

Le bruit que l'on alloit assieger Vatan espandu par la France, chacun en parloit diuersement; & plusieurs presumoient qu'il n'estoit si mal aduisé de se rebeller, s'il n'auoit esperance d'estre soustenu, & que c'estoit vn dessein couuert pour ietter le commencement d'une guerre ciuile pendant la minorité du Roy: d'autres disoient, qu'il ne vouloit pas s'enfermer dans son chasteau, ains y laisser seulement garnison; qu'il auoit enuoyé ses commoditez en lieu de seureté; & que tenant la campagne avec ses amis & ceux qui se rengeroient avec luy, il donneroit de l'esbat à ceux qui voudroient entrer dans son chasteau: mais ce n'estoient que bruits: Aussi les plus aduisez recogneurent incontinent qu'il s'alloit perdre, de vouloir en pleine paix faire du rebelle en vne petite ville (bien que le chasteau soit assez bon) & laquelle est presque au milieu de la France.

Les habitans de Vatan voyoient bien qu'ils ne pouuoient faillir de recevoir vne grande perte: ils se retirerent la plus-part aux villes voisines.

Le Lieutenant en la Iustice avec vn habitant vindrent mesmes en Cour, pour remonstrer

1612_483v.jpg



1612_356r.jpg

du Mercure François. 356

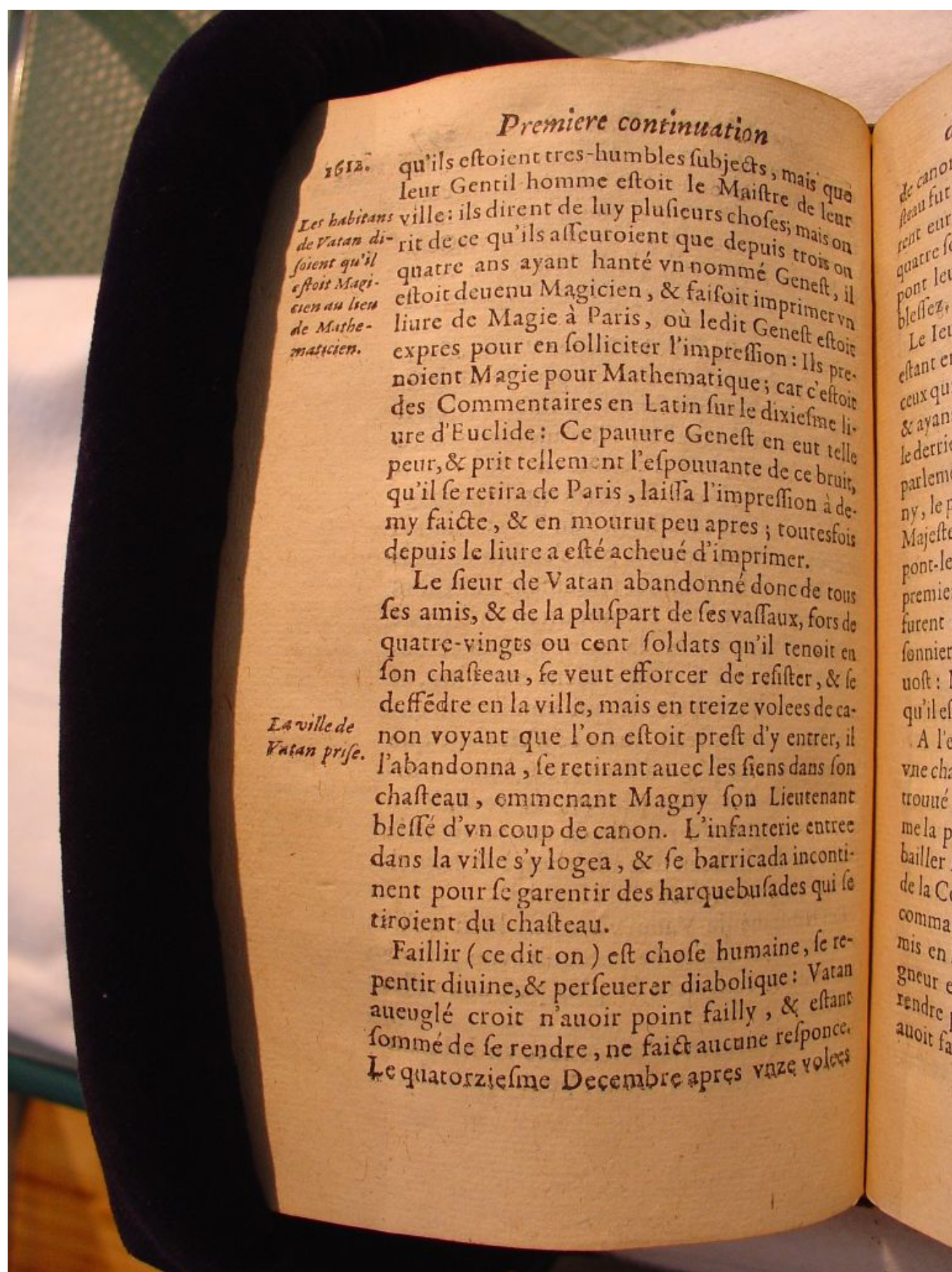
Monsieur le Baron de Termes leur Marechal 1612.
de Camp avec deux Escuyers, & six Estafiers à
ses costez vestus de velours tanné chamarré de
cliquant.

Puis les deux Cheualiers sous le nom de *Sacri-
dor*, & *d'Eraste*, lesquels estoient armez, & mōtez
sur de tres-beaux cheuaux caparaçōnez de satin
verd chamarré de clinquant; leurs bas de saye
de toile d'or de leur liuree couuēte de riches
broderies, ayans leurs pennaches verd, incar-
nat & blanc. Apres eux estoient leurs Escuyers
portans les escus où estoient leurs armoiries, &
des lances verdes semees de leurs chiffres.

Ceste troupe entree & logee, Mr. le Prince
de Conty commença, & courut la premiere
lance, & tous les autres Cheualiers de sa trou-
pe, puis tous ceux des autres troupes, ce qu'ils
continuèrent de suite par trois fois. A la fin
il se trouua que le Duc de Vendosme, les Com-
tes de saint Agnan & Montauel, & les Barons
de la Chastaigneraye & de Fontaines-Chalan-
dray, estoient esgaux & auoient chacun deux
courses: tellement qu'ils recommencerent eux
cinq seulement à courir: ce qu'ils firent par
deux fois de chacun trois coups; mais se retrou-
uant encor esgaux, la nuit venue, la bague
n'ayāt peu estre emportee par vn d'eux en ceste
iournee, les courses furent remises au premier
Dimanche d'apres Pasques.

Vne salve de Mousquetades ayant esté faicte
comme le iour precedent pour signal que les
courses estoient finies, on remit de la lumiere

1612_297v.jpg



Premiere continuation

1612. qu'ils estoient tres-humbles subjects, mais que leur Gentil homme estoit le Maistre de leur ville: ils dirent de luy plusieurs choses; mais on rit de ce qu'ils asseuroient que depuis trois ou quatre ans ayant hanté vn nommé Genest, il estoit deuenu Magicien, & faisoit imprimer vn liure de Magie à Paris, où ledit Genest estoit expres pour en solliciter l'impression: Ils prenoient Magie pour Mathématique; car c'estoit des Commentaires en Latin sur le dixiesme liure d'Euclide: Ce pauvre Genest en eut telle peur, & prit tellement l'espouuante de ce bruit, qu'il se retira de Paris, laissa l'impression à demy faicte, & en mourut peu apres; toutesfois depuis le liure a esté acheué d'imprimer.

Le sieur de Vatan abandonné donc de tous ses amis, & de la pluspart de ses vassaux, fors de quatre-vingts ou cent soldats qu'il tenoit en son chasteau, se veut efforcer de resister, & se deffendre en la ville, mais en treize volees de canon voyant que l'on estoit prest d'y entrer, il l'abandonna, se retirant avec les siens dans son chasteau, emmenant Magny son Lieutenant blessé d'un coup de canon. L'infanterie entree dans la ville s'y logea, & se barricada incontinent pour se garentir des harquebusades qui se tiroient du chasteau.

Faillir (ce dit on) est chose humaine, se repentir diuine, & perseuerer diabolique: Vatan aueuglé croit n'auoir point failly, & estant sommé de se rendre, ne faict aucune responce. Le quatorziesme Decembre apres vnz volees

*Les habitans
de Vatan di-
soient qu'il
estoit Magi-
cien au lieu
de Mathe-
maticien.*

*La ville de
Vatan prise.*

*de canon
beau fut
rent eue
quatre so
pont leu
blessez.*

*Le leu
estant en
ceux qui
& ayans
le derrie
parleme
ny, le p
Majeste
pont-leu
premier
furent t
sonniers
uost: M
qu'il est*

*A l'es
vne cha
trouué
me la po
bailleur
de la Co
commar
mis en l
gneur e
rendre p
auoit fai*

1612_415r.jpg

du Mercure François.

415

1612.

Ce faict le chœur continua la Litanie, laquelle
acheuée, le Roy se leua, & l'Esleeteur Offi-
ciant ayant la mitre en teste, luy fit ces deman-

*Demandes
que l'on faict
au Roy &
Empereur
auant que le
Couronner.*

1. S'il vouloit retenir & obseruer par effect la sain-
te foy Catholique.
2. S'il vouloit estre fidelle Tuteur & Deffenseur de
l'Eglise, en general, & en particulier.
3. S'il vouloit gouverner & deffendre avec efficace
le Royaume qui luy est concedé de Dieu, selon la iustice
des predecesseurs.
4. S'il vouloit conseruer les droicts du Royaume, &
de l'Empire, & reconuer ses biens qui ont esté dissipéz,
injustement, & les employer fidèlement à l'usage du
Royaume, & de l'Empire.
5. S'il vouloit estre le iuste Iuge, & le debonnaire
deffenseur des pauvres, des riches, des veufues, & des
orphelins.
6. S'il vouloit estre subject & obeissant à Iesus-
Christ, au Pontife Romain, & à l'Eglise Catholique,
& obseruer avec reuerence la fidelité qu'il leur deuoit.

A toutes lesquelles demandes le Roy res-
pondit, *Volo*; puis il fut conduit par les Esle-
cteurs de Cologne & de Treues vn peu plus
prés de l'Autel, où mettant vn doigt de la main
gauche & vn de la droicte dessus, il fit le serment
suiuant,

*Comment les
esleus Roys
Empereurs
des Romains
font le ser-
ment.*

*Sic volo vt in quantum diuino fultus adiutorio, &
precibus fidelium Christianorum adiutus valuero, om-
nia promissa fideliter adimplebo: sic me Deus adiuuet,
& sancti eius.*

Après cela l'Esleeteur Officiant se tourna
G g g iij

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan